

Réunion du 5 février 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Madame Marie-Paule LEHMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CD/2016/69 - - Administration générale 5  
5 Administration générale - Délégations de compétences  
complémentaires au Président du Conseil départemental et  
modification de la délégation à la commission permanente**

Dans le cadre défini par les articles L.3211-2 et L. 3211-2 16° du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide:

- de modifier la délégation consentie à la commission permanente le 2 avril 2015 de la façon suivante : la mention « Acquisition et cession d'immeubles (bâtis, non bâtis), de matériels et de biens meubles, hormis les aliénations de gré à gré des biens meubles à titre gratuit et jusqu'à 4 600 €. » est remplacée par la disposition suivante :

- « l'acquisition et la cession d'immeubles (bâtis, non bâtis) et de matériels quel qu'en soit le montant,
- et l'acquisition et la cession de biens meubles, d'un montant supérieur à 4 600 € (les aliénations de gré à gré de biens meubles consenties à titre gratuit et jusqu'à 4 600 € ayant été déléguées au Président du Conseil Départemental) »

- de déléguer au président du Conseil Départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans l'ensemble des hypothèses où le Département est susceptible de se voir octroyer une aide,

- décide que le président du Conseil Départemental informera le conseil au moins une fois par an des actes pris dans le cadre de la délégation consentie en matière de demande de subventions par la présentation d'un rapport.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160205-lmc198388-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 17/02/16

Adopté à l'unanimité  
Champ5  
Président

Le Président,  
Frédéric BIERRY